

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2015

---

FINANCER LA RÉNOVATION DES CASERNES EN ACTIVITÉ DÉGRADÉES DES  
MINISTÈRES DE LA DÉFENSE ET DE L'INTÉRIEUR PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA  
RÉNOVATION URBAINE - (N° 2817)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Goldberg, M. Pellois, M. Grellier, Mme Battistel, M. Blein et M. Pupponi

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de supprimer l'article 1 qui comprend le dispositif de la présente proposition de loi. En effet, l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) n'a pas été créée pour répondre à cette problématique régaliennne mais pour rénover en profondeur les quartiers relevant de la politique de la ville.

Par ailleurs, depuis 2009, le financement de l'ANRU repose quasi exclusivement sur Action Logement qui ne pourrait pas admettre que ces financements soient utilisés pour financer la réhabilitation de logements exclusivement occupés par des salariés de l'Etat.